

Charte des Bénévoles d'Enfants du Monde

Vous avez choisi de vous engager comme bénévole pour Enfants du Monde et nous vous en remercions chaleureusement !

Les bénévoles accomplissent un travail précieux pour Enfants du Monde, qui peut ainsi compter sur leur aide pour différentes activités telles que celles citées ci-dessous :

- un appui administratif apporté dans les locaux de l'association à Genève ;
- des activités de traduction d'articles ou de news de l'association, qui peut s'effectuer à distance ;
- une aide ponctuelle lors d'événements en Suisse auxquels l'association participe...

D'autres activités peuvent bien entendu être envisagées, en fonction des compétences, des propositions et des souhaits des bénévoles, comme un appui juridique, une aide pour la mise sous pli de courriers, l'organisation d'un événement, etc.

Enfants du Monde tient à établir une relation de confiance et de respect avec ses bénévoles. Pour cela, l'association a défini les règles suivantes :

DROITS DES BÉNÉVOLES

Reconnaissance : Le travail et l'engagement des bénévoles est reconnu par l'association. Enfants du Monde mentionne les bénévoles dans son rapport annuel, et estime les heures effectuées, afin de rendre compte du travail fourni. Pour les bénévoles qui s'engagent de manière durable, l'association peut délivrer une attestation de bénévolat et mentionner le·la bénévole concerné·e (avec l'accord de celui-ci/celle-ci) sur son site internet.

Information : Les bénévoles bénéficient d'une information claire et documentée sur les buts et les activités de l'association.

Contenu du travail et conditions de travail : La durée et la charge de travail confiée sont délimitées avec le·la bénévole afin de répondre à la fois à ses attentes et disponibilités, et aux besoins de l'association. Un cahier de charge écrit est élaboré spécifiquement pour chaque bénévole à son arrivée.

Encadrement : L'association désigne une personne de référence, précisée dans le cahier des charges, pour chaque bénévole.

Indemnités : Le bénévolat est une action librement choisie et non rémunérée. Toutefois, dans le cas où le bénévole aurait à payer des frais qui découlent de son activité au sein de l'association tels que des frais de transport pour se rendre à un événement par exemple, l'association peut rembourser ces frais, à la condition que cela ait été convenu à l'avance et par écrit entre le·la bénévole et l'association.

DEVOIRS DES BÉNÉVOLES

Représentation : Le·la bénévole peut, dans certains cas, représenter l'association et être le vecteur de son image. C'est pourquoi l'association demande au·à la bénévole d'adhérer à la mission et aux valeurs de l'association, et de pouvoir répondre aux questions générales concernant l'association, ce qui implique qu'il·elle doit s'informer en amont.

Assurance : Lors de son travail pour Enfants du Monde, le·la bénévole doit être couvert·e par sa propre assurance, à savoir l'assurance accident de son employeur s'il·elle est employé·e, et son assurance individuelle dans les autres cas. Enfants du Monde ne contracte pas d'assurance pour ses bénévoles.

Discrétion : Le·la bénévole doit souscrire au devoir de discrétion et respecter la confidentialité des informations reçues sur l'association. À cet effet, Enfants du Monde lui demande de signer un accord de confidentialité.

Cahier des charges : Le·la bénévole a le devoir de bien comprendre les tâches qui lui sont imparties. Pour les activités régulières, un cahier des charges écrit est établi en concertation avec le·la bénévole, et lorsque ce cahier des charges est approuvé, il·elle s'efforce de le remplir dans les temps et selon les conditions définies, afin de garantir l'efficacité de son action en faveur de l'association.